

### **Secteur Déchets - Usine d'incinération des ordures ménagères - Limitation des quantités incinérées - Incidence pour les collectivités utilisatrices**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le 22 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de moderniser l'usine d'incinération des ordures ménagères et de réaliser les premiers travaux de mise en conformité prescrits dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 février 1998 (brûleurs d'appoint, plateformes de mesure).

Toutefois la situation réglementaire de l'usine a encore évolué, puisqu'un second arrêté préfectoral de mise en demeure (signé le 18 juin 1998 et transmis à la Ville juste après le Conseil Municipal précédemment mentionné) vient renforcer considérablement les contraintes applicables à la Ville pour son usine d'incinération : la mise en conformité totale devrait être achevée au 31 décembre 1998 pour les fours 1 et 2 et au 30 juin 1999 pour le four 3.

La nouvelle situation peut être analysée de la façon suivante :

- ces dernières préconisations ne sont pas applicables en l'état pour des raisons à la fois technique (délais de fourniture et de construction) et réglementaire (respect du Code des Marchés Publics),

- ce nouvel arrêté induit de fait la fermeture obligatoire d'un des trois fours de l'usine actuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain : celle-ci serait alors d'une capacité inférieure à 6 tonnes par heure et les délais prescrits par l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 pour les installations de cette catégorie seraient alors globalement tenus,

- dans cette hypothèse de fermeture d'un des trois fours, entre 15 000 et 20 000 tonnes de déchets ne pourraient plus être traités à l'usine : ceux-ci devraient alors être éliminés en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2.

La Préfecture du Doubs a organisé le 14 août dernier une réunion, à laquelle la Ville de Besançon était invitée ainsi que les Maires et Présidents des syndicats intercommunaux qui utilisent actuellement les services de l'usine d'incinération : cette orientation leur a été confirmée, et ils ont été informés des conséquences que cette situation pourra entraîner sur leurs apports à l'usine d'incinération à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Les tonnages d'ordures ménagères déposés par les collectivités clientes de l'usine ont représenté environ 22 600 tonnes en 1997 ; dans ce cadre, la Ville de Besançon doit :

- définir des critères permettant de déterminer un premier groupe de collectivités, dont les apports représentent environ 15 000 tonnes et qui devront suspendre leurs apports à l'usine d'incinération à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain et jusqu'à l'achèvement des travaux de modernisation de l'unité (actuellement prévu au premier semestre 2001),

- prévoir la possibilité d'une éventuelle limitation complémentaire des tonnages à incinérer si cela s'avérait nécessaire.

De plus, pour que les apports puissent cesser à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, et compte tenu du préavis de trois mois prévu dans les conventions relatives au traitement des ordures ménagères actuellement en vigueur, il est nécessaire de prévenir les collectivités concernées avant la fin de ce mois de septembre 1998.

Après examen des différentes solutions envisageables, il est proposé que seules les collectivités membres du District du Grand Besançon qui sont au 1<sup>er</sup> septembre 1998 en conformité avec leurs obligations financières et administratives envers la Ville de Besançon, sur cette prestation particulière d'incinération des ordures ménagères, puissent poursuivre leurs apports de déchets à l'usine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ; pour les syndicats intercommunaux comprenant à la fois des communes adhérentes et non adhérentes au District du Grand Besançon et qui répondent à ces critères, le tonnage annuel admissible serait établi au prorata des populations des communes appartenant au District du Grand Besançon sur la base des tonnages totaux déposés en 1997.

Ces critères permettent ainsi de respecter globalement les contraintes de limitation de tonnage précédemment citées.

Le Conseil Municipal est donc invité à retenir les critères ci-dessus proposés et à autoriser M. le Maire à :

- dénoncer, avec date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier prochain, toutes les conventions actuellement en vigueur avec les communes ou syndicats intercommunaux pour le traitement de leurs ordures ménagères,

- signer de nouvelles conventions avec les collectivités qui répondront aux critères précédemment cités, conformément aux dispositions arrêtées par la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 1997.

**«M. LOYAT :** Martine BULTOT nous a exposé les contraintes résultant du nouvel arrêté. Dans le cadre de ces contraintes qui nous obligent à prévoir le détournement d'environ 15 000 tonnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier, il faut dénoncer les conventions passées avec les collectivités clientes trois mois avant, soit avant le 30 septembre. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui de retenir les critères qui nous permettront de choisir les collectivités que nous ne pourrions plus accepter sauf si les contraintes changent, ce que nous espérons bien entendu.

Le premier critère, et là je crois qu'aucune collectivité à part une peut-être ne le contestera, est celui de la conformité avec les obligations financières. Pour dire les choses un peu crûment, les mauvais payeurs ne seront plus acceptés. En fait, cela concerne un syndicat.

Deuxième critère : conformité avec les obligations administratives ; des courriers ont été faits pour que les collectivités signent avec la Ville des conventions. A ce jour, au moins un syndicat n'a toujours pas signé de convention, donc là encore c'est un critère qui s'impose.

Nous avons voulu des critères à la fois objectifs et pour reprendre un terme parfois un peu galvaudé lisibles qui puissent s'afficher et s'expliquer. Nous organiserons d'ailleurs une réunion avec les collectivités, les différents élus concernés pour bien expliquer et montrer que nous n'agissons pas en catimini. Par le troisième critère, nous avons choisi de privilégier l'intercommunalité. Et finalement on verra qu'intercommunalité et intérêt bien compris cela va de pair. Les communes du District qui ne sont pas dans un syndicat de collecte pourront donc continuer à apporter leurs ordures ménagères.

Pour les communes du District qui sont dans un syndicat de collecte comportant également des communes hors District, c'est un petit peu plus compliqué. Mais, pour prendre en compte quand même la réalité districale et la solidarité districale au prorata des populations du District comprises dans ce syndicat, il y aura possibilité pour ces syndicats, par exemple le SIPSCO, le SIOMCA, etc., d'apporter des ordures ménagères correspondant à la population districale, par exemple si 40 % de la population dans un syndicat est districale, ce syndicat pourra apporter 40 % du tonnage. Les autres collectivités, dans le cadre des contraintes actuelles, ne pourront plus apporter leurs ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**M. LE MAIRE :** Vous avez d'ailleurs sur vos bureaux la liste des collectivités qui seront exclues.

**M. POMEZ :** Je voudrais juste m'exprimer sur ce dossier déchets comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire en juin dernier parce qu'on ne peut pas se contenter d'une leçon qui nous dirait tout se passe bien à Besançon sans regarder ce qui se passe ailleurs. Le cadre est quand même le suivant : 20 sites ont été désignés en avril dernier pour des problèmes de mise aux normes : 15 sont déjà rentrés dans le rang de la voie de mise aux normes, il en reste 5 dont 3 en Franche-Comté et parmi eux l'usine d'incinération de Besançon. J'entends bien les exigences du Ministère de l'Environnement qui, je pense, n'a pas l'intention de donner de délais supplémentaires à cette mise aux normes-là, on parle même de sanctions administratives ou de consignations. J'ai envie de dire qu'il faut qu'à Besançon on n'ait pas l'air de subir une mise en demeure de mise aux normes mais que c'est l'occasion aussi de réafficher les priorités. Je suis content de les entendre dire. Il faut aussi tenir compte des moyens que peut donner le Ministère de l'Environnement pour assumer cette politique des déchets, des propositions faites en lien avec l'ADEME. Vous savez qu'effectivement c'est en terme d'objectifs qu'il y a lieu à discussion. Se fixer pour les départements un objectif de tri valorisation à 30 % seulement, c'est peut-être un objectif faible. La démarche dynamique du Gouvernement d'aider par des engagements fiscaux un gros travail sur la réduction des déchets à la source, c'est peut-être le moment d'y songer. Je me dis qu'on doit réduire les tonnages, et c'est peut-être en mettant la filière tri valorisation des déchets qu'on va peut-être diminuer le stockage et puis le tonnage des déchets à la source. En même temps, on nous présente un règlement de collecte qui est tout à fait intéressant et je pose la question : dans quel état d'esprit est-il fait, pourquoi ne pas aller plus loin dans l'éducation à l'environnement plutôt que de rester stricto sensu dans la présentation d'un règlement adopté par la population ?

Donc c'est vraiment réafficher cette priorité que de dire à un moment donné : il ne faut pas qu'on soit, comme on a pu le lire, «tout incinération», ce qu'on ne peut pas brûler allant dans le tri dans la filière valorisation. Je crois qu'on a l'occasion d'avoir des partenaires comme l'ADEME et les moyens de pouvoir maîtriser la future politique des déchets en réaffirmant la mise en place d'un tri sélectif très rapidement comme on peut le faire à côté.

**Mme WEINMAN :** J'aurais juste une question à poser au sujet du SIORTO car il y a aussi dans ce syndicat des communes du District. Alors comment cela va-t-il se passer ?

**M. LE MAIRE :** Je crois que le SIORTO est exclu comme on vous le dit en totalité parce qu'il ne paie pas ses notes.

**M. LOYAT :** Il ne paie pas car administrativement il n'a pas signé la convention, bien qu'un délai lui ait été accordé pour cela. Un courrier reçu du SIORTO contestait le tonnage mais ne répondait en aucune façon au courrier que nous lui avons adressé concernant sa situation administrative vis-à-vis de la Ville. Alors nous le regrettons car il y a des communes membres du District qui font partie du SIORTO mais là nous avons bien réfléchi et nous avons décidé d'exclure le SIORTO dans sa totalité.

**Mme BULTOT :** Je voudrais dire sur cette question que contrairement à ce que quelquefois on peut entendre ici et là, le choix qu'on est amené à faire aujourd'hui ne permet en aucune manière de mettre en accusation la Ville. Il aurait été beaucoup plus facile pour nous de satisfaire aux différentes obligations dans les temps impartis mais je crois qu'il faut dire haut et fort que ça n'a pas été le cas, ce n'était pas pour se dérober ni aux obligations réglementaires et encore moins aux problèmes de financement qui, de toute façon en cas de transfert auraient donné lieu à une péréquation. Si cela n'a pas été fait plus tôt, c'est simplement parce que nous étions trop attachés ou trop respectueux de l'intercommunalité et de ses rythmes de maturation. Le District ne s'est pas mis en place en un jour, il a été précédé

du CCGB et il cherche sa vitesse de croisière. Il en est de même aujourd'hui pour le SYBERT qui vise à regrouper les 200 communes et plusieurs syndicats de collecte où les situations sont extrêmement différentes d'une commune à l'autre ou d'un syndicat à l'autre.

Donc le choix que nous sommes obligés de faire aujourd'hui sans enthousiasme d'aucune sorte est le résultat d'un choix politique de donner la prime à l'intercommunalité. Et vous savez bien qu'en matière d'environnement nous faisons plutôt référence à Besançon et que la qualité de nos services techniques est largement à la hauteur des problèmes à résoudre. Nous avons fait à son époque ici même le choix logique qui était celui du transfert de la maîtrise d'ouvrage au District, nous l'avons tous approuvé. Dans un second temps, il est apparu dans le cadre du District qu'il fallait aller vers un choix plus large que personnellement d'ailleurs je n'avais pas approuvé mais, en application de mes principes démocratiques, je me suis efforcée et je m'efforce toujours de mettre en place cette politique avec l'aide des uns et des autres. Le choix que nous sommes amenés à faire est la résultante de cette orientation districale dans la mesure où l'intercommunalité ça ne se décrète pas mais ça se construit et c'est un long travail de patience. Notre objectif est de parvenir à terme à construire le SYBERT si possible avec l'ensemble des compétences et avec l'ensemble des communes.

**M. LOYAT :** Martine BULTOT a dit qu'il fallait tordre le cou à certaines idées fausses ou certaines affirmations et je crois qu'elle a raison. Tordre le cou notamment à cette idée fausse aussi que j'ai pu encore lire aujourd'hui dans la presse que la compétence du District serait les déchets, ce n'est pas tout à fait aussi simple. Et pour répondre en partie à Christophe POMEZ, je crois qu'il oublie une dimension, d'abord on ne subit pas et les délégués de la Ville au District ont agi pour qu'il y ait au niveau du District puis ensuite du SYBERT un plan ambitieux qui n'est pas du tout le «tout incinération». Les compétences du SYBERT telles qu'on les a proposées, telles qu'elles ont été soumises, telles qu'elles ont été acceptées par le District mais telles qu'elles ont été refusées par d'autres syndicats, c'est un ensemble où il y a incinération, réseau de déchetterie, tri, centre de tri, compostage, etc. Donc il y a un ensemble à la fois cohérent, ambitieux et qui ne va pas du tout dans le sens du «tout incinération».

**M. LE MAIRE :** Vous savez tout maintenant sur l'usine d'incinération des déchets».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*